

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR
LA HUITIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE L'UICN**

Nairobi, Kenya, septembre 1963

33. Résolution sur le Colobe rouge et l'Antilope Suni à ZANZIBAR

Attendu que le Colobe rouge de Zanzibar et l'Antilope Suni de Zanzibar sont endémiques sur cette île et qu'ils sont maintenant considérés comme rares en raison de la superficie actuellement très restreinte de leur habitat naturel, attendu que la réduction des dimensions de leur dernier refuge les met maintenant en danger, attendu également que l'attention mondiale s'inquiète de plus en plus de l'avenir de tous les animaux classés sur les listes des espèces menacées établies par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources, la

8° Assemblée Générale de l'UICN réunie à Nairobi en 1963

demande au Gouvernement de Zanzibar de prendre toutes les mesures possibles pour préserver les parcelles encore existantes de l'habitat du Colobe rouge et de l'Antilope Suni, et elle demande également au Gouvernement que toutes précautions utiles soient prises pour assurer la survie de ces deux formes endémiques de Zanzibar.